

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW020006 du: 31/05/18

FLEURY AUTO

CONCESSION NISSAN
116 AVENUE DU PDT F. MITTERAND
85200 FONTENAY LE COMTE

FRANCE

Acheteur : Olivier FLEURY nellyfleuryauto@orange.fr

Commande: JZ019019

Affaire n°: I018372 Commande WEB: **68345**

Payeur: C70409

Compte client : C70409 Référence :

Désignation		Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
PR PORTE OR LOT DE 10 COULEUR ROUGE		1.00	46.00	46.00 €	C220
PORTE OR LOT DE 10 COULEUR GRIS		1.00	46.00	46.00 €	C220
		1.00	57.00		
Base HT € Co		тот	AL TVA €		€
	RTE OR LOT DE 10 COULEUR RO RTE OR LOT DE 10 COULEUR GR RTE AFFICHE REPOSITIONNABLE GLEMENT: Base HT € Co	RTE OR LOT DE 10 COULEUR ROUGE RTE OR LOT DE 10 COULEUR GRIS RTE AFFICHE REPOSITIONNABLE LOT DE 10 ROUGE BLEMENT: Base HT € Code Taux Montant TVA €	RTE OR LOT DE 10 COULEUR ROUGE RTE OR LOT DE 10 COULEUR GRIS RTE AFFICHE REPOSITIONNABLE LOT DE 10 ROUGE 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00	RTE OR LOT DE 10 COULEUR ROUGE RTE OR LOT DE 10 COULEUR GRIS RTE AFFICHE REPOSITIONNABLE LOT DE 10 ROUGE 1.00 46.00 57.00 SLEMENT: Base HT € Code Taux Montant TVA € TOTAL HT €	Net H.T.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1

178.80 €

178.80 €

Montant